

LOI 90 (1%) : HAUSSE DU SEUIL D'ASSUJETTISSEMENT DES ENTREPRISES !

Par Marie-Pier Fortin, CRHA chez Robert Gingras et associés

C'est maintenant officiel, pour 2015, le seuil d'assujettissement des entreprises à la Loi 90 (1%) passe de 1 M\$ à 2 M\$ de masse salariale. En mars 2015, le ministre des Finances, M. Carlos Leitão, présentait son budget ainsi que les nouveautés pour les entreprises. Afin d'améliorer l'adéquation entre la formation et les besoins des entreprises, le ministre annonçait 3 mesures soit :

- Hausse du seuil d'assujettissement des entreprises à la loi du 1 % sur la formation, passant de 1 M\$ à 2 M\$ de masse salariale. Les entreprises visées devront investir 1 % de leur masse salariale en formation.
- Mieux répondre aux besoins de formation des entreprises et favoriser le recours aux stages en milieu de travail.
- Implantation du nouveau programme Objectif emploi.

« Cette mesure [hausse du seuil d'assujettissement] permettra de diminuer les coûts administratifs d'environ 8000 petites entreprises, soit la moitié des compagnies qui y sont soumises», précise le document budgétaire.

Bien que le texte de la Loi ainsi que le Règlement sur la détermination de la masse salariale **n'ont pas été mis à jour suite à l'annonce**, le site Internet de Revenu-Québec (voir lien) ainsi que le formulaire « Sommaire – 1 : Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur (RLZ-1.S) » **assurent la mise en vigueur du changement pour l'année 2015.**



Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO)⁵

Masse salariale, si supérieure

à 2 000 000 \$ x 1 % ►

Dépenses de formation admissibles (maximum : montant de la ligne 51).
Remplissez la grille de calcul ci-dessous.

Montant de la ligne 51 moins celui de la ligne 52.

Reportez le résultat à la case 94 du bordereau de paiement à la page 3.

FDRCMO =

Additionnez (ou soustrayez) les montants des lignes 27, 39, 41 et 53. Reportez le résultat à la ligne 71, s'il est négatif, ou à la ligne 72, s'il est positif. Tout solde impayé peut entraîner des intérêts et une pénalité.

Solde =

Remboursement

Solde à payer

Lien vers le site de Revenu Québec : <http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/ras/calculer-ras/fdrcmo/default.aspx>